



DEEP/21-909-474 du 22/11/2021

CONGE PARENTAL ET DISPONIBILITE ANNEE SCOLAIRE 2022/2023 - PERSONNELS ENSEIGNANTS DES ETABLISSEMENTS PRIVES SOUS CONTRAT DU PREMIER DEGRE

Références : Article R.914-105 du code de l'éducation - Loi n° 2012-347 du 12 mars 2012, relative au congé parental - Décret n° 2012-1061 du 18 septembre 2012 paru au JO du 19 septembre 2012 - Décret n° 2008-1429 du 19 décembre 2008, article R.914-105 relatif aux dispositions réglementaires du chapitre IV du titre 1er du livre IX du code de l'éducation - Décret n°2019-234 du 27 mars 2019 modifiant certaines conditions de la disponibilité dans la fonction publique - Note de service n° 2009-059 du 23 avril 2009 parue au BO n° 18 du 30 avril 2009

Destinataires : Mesdames et Messieurs les chefs des établissements d'enseignement privés du premier degré sous contrat d'association avec l'Etat

Dossier suivi par : M. SASSI (1er degré) - Tel : 04 42 95 19 80

I. Congés

Pour tous les congés, sauf le congé parental :

Réintégration : elle est de droit sur le précédent service – le **service est protégé pendant la durée du congé.**

Pour le congé parental :

Le décret n° 2012-1061 du 18 septembre 2012 publié au Journal officiel du 19 septembre 2012 a modifié les règles applicables en matière de congé parental.

- ⇒ Dispositions applicables aux maîtres des établissements d'enseignement privés sous contrat.
- ⇒ Désormais, les deux parents, maîtres des établissements d'enseignement privés sous contrat, peuvent prendre un congé parental en même temps pour un même enfant.
- ⇒ Congé accordé **de droit après la naissance de l'enfant, après un congé de maternité, un congé de paternité ou un congé d'adoption, ou lors de l'arrivée au foyer d'un enfant n'ayant pas atteint l'âge de la fin de l'obligation scolaire, adopté ou confié en vue de son adoption.**

Droits à avancement : Le maître placé en congé parental **conserve ses droits à avancement, dans la limite d'une durée de cinq ans pour l'ensemble de sa carrière.** Cette période est assimilée à des services effectifs dans le corps

Durée : par périodes de six mois renouvelables au plus tard jusqu'au 3^{ème} anniversaire de l'enfant.

Rémunération : sans traitement

Réintégration : sur service protégé pendant un an

- Soit du début d'année scolaire (01/09/2022) jusqu'à la fin de l'année scolaire, soit au 31 août 2023.
- Soit en cours d'année scolaire jusqu'à la fin de l'année scolaire suivante, soit au 31 août 2023.
- À la fin de protection du poste, **à condition de participer au mouvement** (mars-avril 2023) avec une priorité 1, dans l'académie d'origine, et 2 dans une autre académie, la réintégration se fait, **à compter de la rentrée scolaire suivante** (1^{er} septembre 2023).

Date limite de demande : la demande de congé parental **doit être effectuée au moins deux mois avant la date de prise du congé.** (Annexe 1bis)

II. Disponibilités

1 Disponibilité d'office

Accordée après avis du comité médical départemental (CMD), à l'issue de l'épuisement des droits à congé de maladie ordinaires, congé de longue maladie ou congé de longue durée, dès lors que l'inaptitude à l'emploi n'est pas définitive.

Durée : 1 an renouvelable deux fois

Rémunération : sans traitement mais indemnisation par le versement de prestations en espèces, à la demande du maître, et sous réserve de l'avis du médecin conseil de la sécurité sociale.

Réintégration : **Service non protégé**. Sur service vacant à **condition de participer au mouvement (mars-avril 2023) avec une priorité 1, dans l'académie d'origine**, la réintégration se fait, **à compter de la rentrée scolaire suivante (1^{er} septembre 2023)**.

2 Disponibilité de droit :

Les cinq situations décrites ci-dessous font l'objet d'une demande de disponibilité de droit (Cf. annexes jointes).

- A. Disponibilité pour élever un enfant âgé de moins de douze ans, ou pour donner des soins à un enfant à charge, au conjoint ou partenaire de Pacs ou à un ascendant atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne. (Annexe 2bis)

Durée : 1 an renouvelable sans limitation si les conditions requises sont toujours réunies

Rémunération : sans traitement

Réintégration : sur service protégé pendant un an

- Soit du début d'année scolaire (01/09/2022) jusqu'à la fin de l'année scolaire (31/08/2023)
- Soit en cours d'année scolaire jusqu'à la fin de l'année scolaire suivante (31/08/2023)
- À la fin de protection du poste, **à condition de participer au mouvement** (mars-avril 2023) avec une priorité 1, dans l'académie d'origine, et 2 dans une autre académie, la réintégration se fait, **à compter de la rentrée scolaire suivante (1^{er} septembre 2023)**.

Conservation des droits à avancement : pas de condition d'exercice d'une activité professionnelle : 100% des périodes conservées dans la limite de 5 ans pendant la carrière.

Date limite de demande : la demande de disponibilité **doit être effectuée au moins deux mois avant le début de la disponibilité.** (Annexe 2bis)

- B. Disponibilité pour donner des soins à un enfant, au conjoint ou partenaire de Pacs ou à un ascendant à la suite d'un accident ou d'une maladie grave. (Annexe 3bis)

Durée : 1 an renouvelable deux fois – les trois ans ne peuvent être accordés plus de deux fois

Rémunération : sans traitement

Réintégration : sur service protégé pendant un an

- Soit du début d'année scolaire (01/09/2022) jusqu'à la fin de l'année scolaire (31/08/2023)
- Soit en cours d'année scolaire jusqu'à la fin de l'année scolaire suivante (31/08/2023)
- À la fin de protection du poste, **à condition de participer au mouvement** (mars-avril 2023) avec une priorité 1, dans l'académie d'origine, et 2 dans une autre académie, la réintégration se fait, **à compter de la rentrée scolaire suivante (1^{er} septembre 2023)**.

Conservations des droits à avancement : sous réserve d'avoir exercé une activité professionnelle : 100% des périodes conservées dans la limite de 5 ans pendant la carrière.

Date limite de demande : la demande de disponibilité **doit être effectuée au moins deux mois avant le début de la disponibilité.** (Annexe 3bis)

- C. Disponibilité accordée en vue de l'**adoption** d'un ou plusieurs enfants, aux maîtres titulaires de l'agrément mentionné aux articles L.225-2 et L.225-17 du code de l'action sociale et des familles, lorsqu'ils se rendent à l'étranger, en outre-mer. (Annexe 4bis)

Durée : ne peut excéder six semaines par agrément d'adoption

Rémunération : sans traitement

Réintégration : sur le précédent service – **service protégé pendant la disponibilité.**

Conservations des droits à avancement : plus de droits à l'avancement d'échelon ou de grade.

Date limite de demande : la demande de disponibilité **doit être effectuée au moins deux mois avant le début de la disponibilité.** (Annexe 4bis)

- D. Disponibilité pour **suivre son conjoint ou partenaire de Pacs** lorsque celui-ci est astreint à établir sa résidence habituelle, en raison de sa profession, en un lieu éloigné du lieu d'exercice des fonctions du maître. (Annexe 5bis)

Durée : 1 an renouvelable sans limitation si les conditions requises sont toujours réunies

Rémunération : sans traitement

Réintégration : **service non protégé**

A condition de participer au mouvement (mars-avril 2023) avec une priorité 1, dans l'académie d'origine, et 2 dans une autre académie, la réintégration se fait, **à compter de la rentrée scolaire suivante (1^{er} septembre 2023).**

Conservations des droits à avancement : sous réserve d'avoir exercé une activité professionnelle : 100% des périodes conservées dans la limite de 5 ans pendant la carrière.

Date limite de demande : la demande de disponibilité **doit être effectuée au moins deux mois avant le début de la disponibilité.** (Annexe 5bis)

- E. Disponibilité accordée au maître qui exerce **un mandat électoral** pendant la durée de son mandat. (Annexe 6bis)

Durée : toute la durée du mandat

Rémunération : sans traitement

Réintégration : **service non protégé**

A condition de participer au mouvement (mars-avril 2023) avec une priorité 1 dans l'académie d'origine, et 2 dans une autre académie, la réintégration se fait, **à compter de la rentrée scolaire suivante (1^{er} septembre 2023).**

Conservations des droits à avancement : plus de droits à l'avancement d'échelon ou de grade.

Date limite de demande : la demande de disponibilité **doit être effectuée au moins deux mois avant le début de la disponibilité.** (Annexe 6bis)

3 Disponibilité accordée sous réserve des nécessités de service :

Ces disponibilités doivent faire l'objet d'une demande accordée sous réserve des nécessités de service (Cf. annexes jointes).

- ⇒ La demande de disponibilité doit prendre effet au début de l'année scolaire et ne doit pas être accordée pour une durée inférieure à l'année scolaire, soit jusqu'au 31 août 2023.
- ⇒ **La réintégration ne peut se faire que dans le cadre des opérations du mouvement** (mars-avril 2023) avec une priorité 1 dans l'académie d'origine et 2 dans une autre académie, la réintégration se fait, **à compter de la rentrée scolaire suivante (1^{er} septembre 2023).**

A. Disponibilité pour **études ou recherches présentant un intérêt général.** (Annexe 7bis)

Durée : accordée par année ; ne peut excéder trois années consécutives ; renouvelable une fois pour une durée égale

Rémunération : sans traitement

Réintégration : après participation au mouvement - **service non protégé**

Conservations des droits à avancement : sous réserve d'avoir exercé une activité professionnelle : 100% des périodes conservées dans la limite de 5 ans pendant la carrière

Date limite de demande : auprès du chef d'établissement : vendredi 10 décembre 2021 / transmission par le chef d'établissement au rectorat : vendredi 17 décembre 2021

B. Disponibilité pour **convenances personnelles.** (Annexe 8bis)

Durée : accordée par année ; elle ne peut excéder **cinq années consécutives** ; renouvelable dans la limite d'une durée maximale de dix ans pour l'ensemble de la carrière, à la condition que l'intéressé, au plus tard au terme d'une période de cinq ans de disponibilité, ait accompli, après avoir été réintégré, au moins dix-huit mois de services effectifs continus.

Les périodes de disponibilité accordées avant le 01/09/2019 sont exclues du calcul des cinq années de disponibilité au terme desquelles le fonctionnaire est tenu d'accomplir au moins dix-huit mois de services effectifs.

Rémunération : sans traitement

Réintégration : après participation au mouvement - **service non protégé**

Conservations des droits à avancement : sous réserve d'avoir exercé une activité professionnelle : 100% des périodes conservées dans la limite de 5 ans pendant la carrière

Date limite de demande : auprès du chef d'établissement : vendredi 10 décembre 2021 / transmission par le chef d'établissement au rectorat : vendredi 17 décembre 2021

C. Disponibilité pour **créer ou reprendre une entreprise** au sens de l'article L.5141-1 du code du travail. (Annexe 9bis)

Durée : accordé par année ; ne peut excéder deux années ; le cumul de cette disponibilité avec une disponibilité pour convenances personnelles ne peut excéder une durée maximale de cinq ans lorsqu'il s'agit de la première période de disponibilité.

Rémunération : sans traitement

Réintégration : après participation au mouvement - **service non protégé**

Conservations des droits à avancement : sous réserve d'avoir exercé une activité professionnelle mais sans condition de revenu exigée : 100% des périodes conservées dans la limite de 5 ans pendant la carrière

Date limite de demande : auprès du chef d'établissement : vendredi 10 décembre 2021 / transmission par le chef d'établissement au rectorat : vendredi 17 décembre 2021

Réintégration à l'issue d'un congé parental ou d'une disponibilité au-delà de la période de protection du poste.

Les maîtres qui souhaitent réintégrer après une période de congé parental ou d'une disponibilité au-delà de la période de protection du poste, **devront demander cette réintégration en s'inscrivant, dans le cadre de la procédure informatisée, au mouvement de l'emploi, au mois de mars-avril 2023.**

Cette demande sera examinée **en priorité 1**, au sens de la circulaire n° 05-2602 du 28 novembre 2005, **dans son académie d'origine**, et en **priorité 2, dans une autre académie.**

La réintégration se fera **à la rentrée 2023, après participation au mouvement.**

Je vous prie de bien vouloir assurer **la plus large diffusion** de la présente circulaire auprès des personnels concernés de votre établissement, **y compris les personnels qui bénéficient d'un congé parental ou d'une disponibilité de quelque nature que ce soit**, et des personnels absents ; en veillant aux dates fixées dans les annexes.

Signataire : Pour le Recteur et par délégation, David LAZZERINI, Secrétaire Général Adjoint de l'Académie d'Aix-Marseille



ANNEXE 1bis

**DEMANDE DE CONGE PARENTAL
POUR ELEVER UN ENFANT DE MOINS DE TROIS ANS**

NOM : **NOM PATRONYMIQUE :**

Prénom :

Etablissement principal d'exercice :

Je soussigné(e), demande à bénéficier d'un **congé parental pour élever un enfant âgé de moins de trois ans.**

Maintien du poste : **un an**, au-delà réintégration par la procédure du mouvement de l'emploi

- 1^{ère} demande (1) à/c du au.....
- Prolongation (1) à/c du au.....

(Une demande de congé parental ne peut être inférieure à 6 mois et ne peut pas se prolonger au-delà des trois ans de l'enfant.)

Pièces à fournir : copie du livret de famille

Fait à

Signature du demandeur

le

Vu et pris connaissance, le

Signature et cachet du chef d'établissement

ACCORD

REFUS

Fait à Aix-en-Provence, le

Pour le recteur et par délégation,
pour le chef de division,

L'adjoint au chef de division en charge du 1^{er} degré

Ugo SASSI

DATE LIMITE de dépôt des demandes à la DEEP :

Deux mois avant la date du début du congé parental



ANNEXE 2bis

**DEMANDE DE DISPONIBILITE DE DROIT
POUR ELEVER UN ENFANT AGE DE MOINS DE HUIT ANS,
OU POUR DONNER DES SOINS A UN ENFANT A CHARGE, AU CONJOINT,
OU A UN ASCENDANT ATTEINT D'UN HANDICAP NECESSITANT
LA PRESENCE D'UNE TIERCE PERSONNE**

NOM : **NOM PATRONYMIQUE :**

Prénom :

Etablissement principal d'exercice :

Je soussigné(e), demande à bénéficier d'une disponibilité :

pour élever un enfant âgé de moins de huit ans,

pour donner des soins à un enfant à charge, au conjoint (mariage ou pacte civil de solidarité), ou à un ascendant atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne.

Maintien du poste : un an, au-delà réintégration par la procédure du mouvement de l'emploi

- 1^{ère} demande (1) à/c du au.....
- Prolongation (1) à/c du au.....

Pièces à fournir :

- **pour élever un enfant âgé de moins de huit ans** : copie du livret de famille
- **pour donner des soins** : certificat médical concernant la personne malade émanant d'un praticien hospitalier et de le renouveler tous les six mois.

Fait à

Signature du demandeur

le

Vu et pris connaissance, le

Signature et cachet du chef d'établissement

ACCORD

REFUS

Pour le recteur et par délégation,
pour le chef de division,
L'adjoint au chef de division en charge du 1^{er}
degré

Ugo SASSI

DATE LIMITE de dépôt des demandes à la DEEP :

Deux mois avant la date du début de la disponibilité



ANNEXE 3bis

DEMANDE DE DISPONIBILITE DE DROIT POUR DONNER DES SOINS
A UN ENFANT, AU CONJOINT, OU A UN ASCENDANT A LA SUITE
D'UN ACCIDENT OU D'UNE MALADIE GRAVE

NOM :

NOM PATRONYMIQUE :

Prénom :

Etablissement principal d'exercice :

Je soussigné(e), demande à bénéficier d'une **disponibilité pour donner des soins** à un enfant, au conjoint (mariage ou PACS), ou à un ascendant **à la suite d'un accident ou d'une maladie grave**.

Maintien du poste : un an, au-delà réintégration par la procédure du mouvement de l'emploi

- 1^{ère} demande (1) à/c du au.....
- Prolongation (1) à/c du au.....

Pièces à fournir :

- Livret de famille et / ou attestation du PACS
- Certificat médical concernant la personne malade émanant d'un praticien hospitalier à **renouveler tous les six mois**.

Fait à

Signature du demandeur

le

Vu et pris connaissance, le

Signature et cachet du chef d'établissement

ACCORD

REFUS

Pour le recteur et par délégation,
pour le chef de division,
L'adjoint au chef de division en charge du 1^{er}
degré

Ugo SASSI

DATE LIMITE de dépôt des demandes à la DEEP :

Deux mois avant la date du début de la disponibilité



ANNEXE 4bis

DEMANDE DE DISPONIBILITE DE DROIT ACCORDEE EN VUE DE L'ADOPTION D'UN OU PLUSIEURS ENFANTS, AUX MAITRES TITULAIRES D'UN AGREMENT LORSQU'ILS SE RENDENT A L'ETRANGER OU EN OUTRE-MER

NOM :

NOM PATRONYMIQUE :

Prénom :

Etablissement principal d'exercice :

Je soussigné(e), demande à bénéficier d'une **disponibilité, accordée en vue de l'adoption d'un ou plusieurs enfants**, aux maîtres titulaires de l'agrément mentionné aux articles L.225-2 et L.225-17 du code de l'action sociale et des familles, lorsqu'ils se rendent à l'étranger ou en outre-mer.

à compter du au.....

Pièce à fournir : agrément du code de l'action sociale et des familles

Fait à

Signature du demandeur

le

Vu et pris connaissance, le

Signature et cachet du chef d'établissement

ACCORD

REFUS

Pour le recteur et par délégation,
pour le chef de division,
L'adjoint au chef de division en charge du 1^{er}
degré

Ugo SASSI

DATE LIMITE de dépôt des demandes à la DEEP :

Deux mois avant la date du début de la disponibilité



ANNEXE 5bis

DEMANDE DE DISPONIBILITE DE DROIT POUR SUIVRE
SON CONJOINT OU PARTENAIRE DE PACS

NOM :

NOM PATRONYMIQUE :

Prénom :

Etablissement principal d'exercice :

Je soussigné(e), demande à bénéficier d'une **disponibilité pour suivre son conjoint** (ou partenaire de Pacs) lorsque celui-ci est astreint à établir sa résidence habituelle, à raison de sa profession, en un lieu éloigné du lieu d'exercice des fonctions du maître.

Réintégration par la procédure du mouvement de l'emploi

- 1^{ère} demande (1) à/c du au
- Prolongation (1) à/c du au

Pièces à fournir : livret de famille et / ou attestation du Pacs et attestation de l'employeur du conjoint

Fait à

Signature du demandeur

le

Vu et pris connaissance, le

Signature et cachet du chef d'établissement

ACCORD

REFUS

Pour le recteur et par délégation,
pour le chef de division,
L'adjoint au chef de division en charge du 1^{er}
degré

Ugo SASSI

DATE LIMITE de dépôt des demandes à la DEEP :

Deux mois avant la date du début de la disponibilité



ANNEXE 6bis

**DEMANDE DE DISPONIBILITE DE DROIT ACCORDEE AU MAITRE QUI EXERCE UN MANDAT
ELECTORAL PENDANT LA DUREE DE SON MANDAT**

NOM :

NOM PATRONYMIQUE :

Prénom :

Etablissement principal d'exercice :

Je soussigné(e), demande à bénéficier d'une **disponibilité accordée au maître qui exerce un mandat électoral pendant la durée de son mandat.**

Réintégration par la procédure du mouvement de l'emploi

- 1^{ère} demande (1) à/c du au
- Prolongation (1) à/c du au

Pièce à fournir : attestation du mandat électoral

Fait à

Signature du demandeur

le

Vu et pris connaissance, le

Signature et cachet du chef d'établissement

ACCORD

REFUS

Pour le recteur et par délégation,
pour le chef de division,
L'adjoint au chef de division en charge du 1^{er}
degré

Ugo SASSI

DATE LIMITE de dépôt des demandes à la DEEP :

Deux mois avant la date du début de la disponibilité



DEMANDE DE DISPONIBILITE ACCORDEE SOUS RESERVE
DES NECESSITES DE SERVICE POUR ETUDES OU RECHERCHES
PRESENTANT UN INTERET GENERAL

NOM :

NOM PATRONYMIQUE :

Prénom :

Etablissement principal d'exercice :

Je soussigné(e), demande à bénéficier d'une **disponibilité pour études ou recherches présentant un intérêt général**

Réintégration par la procédure du mouvement de l'emploi

- 1^{ère} demande (1) à/c du au
- Prolongation (1) à/c du au

Pièces à fournir : programme de la formation et / ou sujet de la recherche - documents prouvant l'intérêt général de la recherche

Fait à

Signature du demandeur

le

AVIS DU CHEF D'ETABLISSEMENT : **AVIS FAVORABLE** **AVIS DEFAVORABLE (joindre un rapport)**

A.....le

Signature et cachet
du chef d'établissement :

ACCORD

REFUS

Pour le recteur et par délégation,
pour le chef de division,
L'adjoint au chef de division en charge du 1^{er} degré

Ugo SASSI

Attention : date limite de dépôt : - auprès du chef d'établissement : **vendredi 10 décembre 2021 ;**
- transmission par le chef d'établissement au rectorat : **vendredi 17 décembre 2021**



ANNEXE 8bis

**DEMANDE DE DISPONIBILITE ACCORDEE SOUS RESERVE DES NECESSITES DE SERVICE POUR
CONVENANCES PERSONNELLES**

NOM : **NOM PATRONYMIQUE :**

Prénom :

Etablissement principal d'exercice :

Je soussigné(e), demande à bénéficier d'une **disponibilité pour convenances personnelles**

- 1^{ère} demande (1) à/c du au
- Prolongation (1) à/c du au

Réintégration par la procédure du mouvement de l'emploi

Pièce à fournir : néant

Fait à

Signature du demandeur

le

AVIS DU CHEF D'ETABLISSEMENT : **AVIS FAVORABLE** **AVIS DEFAVORABLE (joindre un rapport)**

A.....le

Signature et cachet
du chef d'établissement :

ACCORD

REFUS

Pour le recteur et par délégation,
pour le chef de division,
L'adjoint au chef de division en charge du 1^{er} degré

Ugo SASSI

**Attention : date limite de dépôt : - auprès du chef d'établissement : vendredi 10 décembre 2021 ;
- transmission par le chef d'établissement au rectorat : vendredi 20 décembre 2021**

ANNEXE 9bis

**DEMANDE DE DISPONIBILITE ACCORDEE SOUS RESERVE DES NECESSITES DE SERVICE POUR
CREER OU REPENDRE UNE ENTREPRISE
AU SENS DE L'ARTICLE L5141-1 DU CODE DU TRAVAIL**

NOM : **NOM PATRONYMIQUE :**

Prénom :

Etablissement principal d'exercice :

Je soussigné(e), demande à bénéficier d'une **disponibilité pour créer ou reprendre une entreprise** au sens de l'article L 5141-1 du code du travail.

- 1^{ère} demande (1) à/c du au
- Prolongation (1) à/c du au

Réintégration par la procédure du mouvement de l'emploi

Pièces à fournir : inscription au registre du commerce et/ou statut de la société et/ou extrait KBIS

Fait à

Signature du demandeur

le

AVIS DU CHEF D'ETABLISSEMENT : **AVIS FAVORABLE** **AVIS DEFAVORABLE (joindre un rapport)**

A.....le

Signature et cachet
du chef d'établissement :

ACCORD

REFUS

Pour le recteur et par délégation,
pour le chef de division,
L'adjoint au chef de division en charge du 1^{er} degré

Ugo SASSI

Attention : date limite de dépôt : - auprès du chef d'établissement : **vendredi 10 décembre 2021 ;**
- transmission par le chef d'établissement au rectorat : **vendredi 20 décembre 2021**